



Décision n° CODEP-DCN-2026-041434 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 octobre 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les installations, les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107 et n° 132)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15, L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Électricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification transmise par le courrier d'EDF référencé D455626026205 du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 1^{er} avril 2026 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modifications portant sur des dispositions proposées par EDF lors du quatrième réexamen périodique des réacteurs de la centrale nucléaire de Chinon ;
2. cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations, les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°s 107 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} avril 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 7 octobre 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur de la Direction des réacteurs de puissance

Signé par

Rémy CATTEAU